

Motion 2129

Les primes d'assurance-maladie trop élevées doivent être intégrées dans le calcul de la RPT

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu la décision de la commission de la santé du Conseil aux Etats, du 22 janvier 2012, décidant de proposer à son plénum d'abandonner toute solution de remboursement des primes d'assurance-maladie perçues en trop ;
vu le rejet, implicite, des solutions proposées par le Conseil fédéral et la Conférence des directeurs cantonaux de la santé ;

considérant :

- la somme due au canton de Genève d'au moins 350 millions ;
- l'utilisation de la somme pour éviter une augmentation des primes dans d'autres cantons ;
- le processus pouvant être considéré comme correspondant à une péréquation financière ;

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la possibilité d'intégrer cette somme dans la cadre de la RPT ;
- à étudier toutes les possibilités menant à un remboursement des primes, en particulier le gel du paiement de la RPT jusqu'à concurrence de la somme de 350 millions de francs.